

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 13
Votants : 14

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 juin 2023 à 20 heures

Date de la convocation :
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY - Marie-Odile PELISSIER - Cyndie JEAN - Joffrey DUBOST - Yann BAIMA - Céline DUMAS - Florence COLLONGE - Gilles DUFOUR - Eric REISET - Bruno JAMBON.

Excusés : Jean-Claude FOUREZ - Julie DESCROIX (pouvoir à Valérie BEAUMONT).

M. REISET Eric est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Informations sur les décisions prises par délégation
Bôwatts : Intervention de M. Philippe SERRE/Directeur de la CCSB
Décisions modificatives
Convention Chat-Pito
Convention ingénierie de l'Agence Technique Départementale
Réfèrent déontologue de l'élu local
Stagiairisation de M. Cyrille CHUZEVILLE
Point sur les travaux des commissions communales
Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée, à savoir :

- La décision de non préemption sur le lot 1, lot 2 et lot 5 du lotissement le Clos des Vignes, parcelles cadastrées section B n°604 et 653 situées rue de la Croix Rousse appartenant à la SNC Le Clos des Vignes.

PRÉSENTATION DE BÔWATTS

Monsieur Philippe SERRE, directeur général des services de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, présente la marque locale d'électricité renouvelable Bôwatts que la CCSB a créée dans le cadre de sa stratégie de réappropriation publique et citoyenne de l'énergie.

Bôwatts sera proposé aux habitants et petites entreprises du territoire communautaire ayant un compteur Linky avec une puissance inférieure à 36 kVA qui pourront ainsi consommer de l'électricité verte d'origine française à un tarif avantageux, suivre et gérer leur consommation en temps réel.

EO

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé les virements de crédits suivants :

<i>Section F ou I Sens D ou R</i>	<i>compte</i>	<i>montants</i>
F/D	7391172 Dégrèvement Taxe Habitation sur Logements Vacants	822 €
F/R	73111 Impôts directs locaux	822 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

CONVENTION CHAT-PITO

Il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle (2023/2025) d'objectifs et de moyens pour le financement de l'accueil collectif pour mineurs Chat-Pito (accueil de loisirs de Villié-Morgon). Cette convention a été rédigée en concertation entre la CCSB et l'association Chat-Pito.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention de l'Accueil Collectif pour Mineurs Chat-Pito qui prévoit une participation de la commune de 4,50 € par jour par enfant versée à l'association Chat-Pito ;
- ANNULE sa délibération n°DCM/2023/01/31//02 du 31 janvier 2023 relative au versement par la commune d'une participation de 6 € par jour et par enfant accordée aux familles dont les enfants participent à l'accueil de loisirs Chat-Pito.

CONVENTION INGÉNIERIE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Le Département du Rhône a la volonté d'apporter aux communes un accompagnement qualitatif concret répondant au triple objectif de favoriser son accès aux communes rurales, de développer la capacité d'assistance et d'optimiser les ressources financières sans diminution de la contribution du département. L'Agence Technique du Département du Rhône propose un service d'assistance technique d'aide à l'équipement rural au travers d'une convention.

Le conseil municipal reporte ce sujet à l'automne pour délibérer sur une adhésion en 2024.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ER

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le CDG69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°023/2021 en date du 7 septembre 2021 portant adhésion à la convention unique du CDG69

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- DÉSIGNE le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Lantignié.
- CONFIE au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- DIT que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69
- APPROUVE la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG69.

STAGIAIRISATION DE M. CYRILLE CHUZEVILLE

Madame Dumas explique que Monsieur Cyrille Chuzeville est employé à la commune depuis avril 2021 en qualité d'adjoint technique. Il a été stagiairisé en avril 2022. Des objectifs avaient été fixés lors de son

E R

entretien professionnel. Ceux-ci n'ayant pas été atteints, Monsieur le Maire a décidé de prolonger son stage de six mois avant d'envisager sa titularisation.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

○ **École**

Madame Pelissier explique la demande de prise en charge financière pour le projet de réalisation d'une fresque sur les panneaux bois du préau avec l'intervention d'un prestataire pour un budget total de 1 095 € matériel compris. Les élus souhaitent que la création vienne directement des enfants et ce support serait leur moyen de s'exprimer librement. La demande n'est pas validée.

○ **Bâtiments**

Monsieur Bruno Jambon signale qu'un nouveau devis a été demandé pour l'abri pressoir.

○ **Voirie**

Monsieur Laurent Jambon liste les projets de réfection en voirie prévus pour l'année qui seront pris en charge par le budget investissement de la CCSB.

○ **Social**

Madame Collonge fait part de la remise en location de 5 logements dans l'immeuble de l'OPAC. Une formation PSC1 est prévue le 30 septembre destinée aux Lantignatons intéressés.

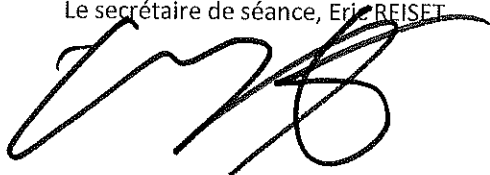
QUESTIONS DIVERSES

- La commune doit élaborer son Plan Communal de Sauvegarde qui vise à recenser et organiser, parallèlement à l'intervention des services de secours, tous les moyens nécessaires (alerte, évacuation, hébergement d'urgence...) afin de mettre en sécurité les habitants de la commune en cas d'accident naturel ou technologique.
- Un 3^{ème} lieu pour un Point d'Apport Volontaire pour les déchets emballages ménagers/papier/verre est à étudier.
- Un pot sera servi pour le départ en retraite de Monsieur Pascal Hammoun le 17 juin.

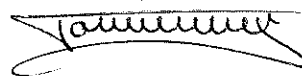
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

N° de délibération	Objet
DCM/2023/06/06//01	Décisions modificatives
DCM/2023/06/06//02	Convention Chat-Pito
DCM/2023/06/06//03	Référent déontologie de l'élu local

Le secrétaire de séance, Eric REISET



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : **25 JUIL. 2023**

ER